Obligations légales des membres du conseil d'administration de CIVICUS

Introduction

Les principales responsabilités du conseil d'administration de CIVICUS, précisées dans les statuts et détaillées par les membres du Conseil au cours de ses réunions précédentes, sont : a) la supervision et la responsabilité fiduciaire ; b) l'approbation et la révision de politiques ; c) les contributions en tant que bénévoles à la mission et à l'objectif de l'Organisation.

Le conseil d'administration de CIVICUS reconnaît qu'il existe différentes approches concernant les rôles des conseils d'administration, allant des conseils exécutifs aux fonctions quasi-gestionnaires aux conseils de gouvernance, qui se concentrent sur l'orientation des politiques et la supervision. Après avoir évalué ce qui était le mieux pour l'organisation, le conseil d'administration de CIVICUS a décidé, pour l'instant, d'assumer un rôle d'orientation et de supervision, en laissant au secrétaire général (SG) / directeur général (CEO) la liberté de diriger le secrétariat pour mettre en œuvre les programmes. On estime que ce leadership partagé, avec la supervision du conseil d'administration et la mise en œuvre par le personnel, renforce l'ancrage dans la mission, l'efficacité et la responsabilité.

En auto-évaluant les pratiques actuelles, le conseil d'administration a décidé qu'il devait jouer un rôle axé sur la politique et la supervision, offrant ainsi au Secrétariat général/à la direction générale la possibilité de diriger le travail et de mettre en œuvre les programmes. Le fait que le rôle de direction soit partagé entre le conseil d'administration et le personnel permet de mettre davantage l'accent sur la mission, l'efficacité et la redevabilité.

Les membres du conseil d'administration de CIVICUS sont reconnus en tant que dirigeants d'organisations dans deux pays (les États-Unis et la République d'Afrique du Sud). Le conseil d'administration, dans le cadre de ses fonctions comme indiqué plus haut, a défini une série d'obligations légales pour ses membres, ainsi qu'un code de conduite. Ces deux éléments visent, ensemble ou séparément, à encourager un comportement professionnel et éthique de la part des membres du conseil.

Les obligations légales des membres du conseil d'administration de CIVICUS peuvent être classées comme suit.

Obligation 1 : l'obligation d'agir « de bonne foi » et à bon escient

Cette obligation vous impose :

- d'agir aux mieux des intérêts de CIVICUS, et
- d'agir à bon escient et dans la limite des pouvoirs conférés au conseil d'administration.

Ainsi, en tant que membre du conseil d'administration, vous êtes engagé à :

- agir honnêtement, équitablement et loyalement lorsque vous prenez des décisions pour CIVICUS ;
- tenir compte de l'objectif de CIVICUS et de ses membres dans leur ensemble, ainsi que de ses finances et de ses opérations ;
- embrasser sans réserve et promouvoir la diversité et les valeurs d'inclusion en matière de race, d'ethnicité, de genre, de religion, de capacités physiques, d'âge, de géographie, d'orientation sexuelle, de classe sociale, de revenus, etc. ;
- ne pas prendre de décisions motivées par vos intérêts personnels, vos préférences ou vos

alliances, ou ceux d'autres organisations dans lesquelles vous êtes impliqué, et
- prendre des décisions qui concourent à la concrétisation des différents objectifs de CIVICUS.

Pour vous acquitter au mieux de cette obligation :
Assurez-vous de bien connaître les objectifs et la raison d'être de CIVICUS, afin que vous soyez capable de prendre des décisions qui aideront CIVICUS à atteindre ses objectifs.

Obligation 2 : l'obligation d'agir avec le soin, la diligence et la compétence pouvant être attendus

Cette obligation vous impose de :
- prendre au sérieux votre rôle de membre du conseil d'administration et du comité ;
- tirer le meilleur parti de vos compétences et expériences au profit de CIVICUS ;
- consacrer suffisamment de temps, de réflexion et d'énergie aux tâches que vous assumez et aux décisions que vous devez prendre ; et
- faire un suivi des affaires, des activités, de l'orientation stratégique et de la situation financière de CIVICUS.

Ainsi, en tant que membre du conseil d'administration, vous êtes tenu de :
- prendre vos responsabilités au sérieux et faire les efforts nécessaires à l'exécution effective de vos tâches ;
- comprendre les questions sur lesquelles le conseil d'administration et/ou le comité prennent des décisions, ce qui implique de :
    - prendre des décisions de bonne foi, en toute impartialité et à bon escient ;
    - ne pas avoir d'intérêt matériel dans l'objet de la décision ;
    - s'informer raisonnablement sur l'objet de la décision ;
    - poser des questions si l'on ne comprend pas quelque chose, ou exprimer son opinion lorsque l'on n'est pas d'accord.
- faire l'effort de comprendre la situation financière de CIVICUS au moment donné.

Pour s'acquitter au mieux de cette obligation :
Préparez-vous aux réunions en examinant les documents qui y sont liés en amont et en vous assurant que vous comprenez au mieux possible le sujet, pour pouvoir participer activement à la discussion.

Obligation 3 : l'obligation de ne pas utiliser abusivement des informations dont vous disposez ou de votre position

En tant que membre actuel ou ancien d'un comité, vous ne devez pas utiliser à mauvais escient :
- votre position en tant que membre du comité, ou
- des informations que vous obtenez grâce à votre position de membre du comité.

Pour soit :
- obtenir un avantage pour vous-même ou pour toute autre personne ou organisation, ou
- porter préjudice à CIVICUS.

Ainsi, en tant que membre du conseil d'administration, vous êtes tenu de :
- faire preuve de loyauté envers CIVICUS ;
- mentionner tout éventuel conflit d'intérêt dès qu'il se présente ;
- ne pas divulguer (en dehors de CIVICUS) les informations discutées à huis clos dans le comité et/ou le conseil d'administration.

Pour s'acquitter au mieux de cette obligation :

En cas de doute, demande à la présidente du Conseil ou au secrétaire général quelles informations sont considérées comme confidentielles.

Obligation 4 : l'obligation de mentionner et de gérer les conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'une personne qui a le devoir d'agir dans le meilleur intérêt d'autrui a l'occasion d'« utiliser » cette position d'une manière ou d'une autre pour ses intérêts personnels (ou ceux d'un autre, qu'il s'agisse d'un proche ou d'une organisation autre que CIVICUS).

La politique sur les conflits d'intérêts utilisée par CIVICUS décrit cette obligation dans son intégralité et est complétée chaque année par les membres du conseil d'administration.

Ainsi, en tant que membre du conseil d'administration, vous êtes tenu de :

- déclarer tout éventuel conflit d'intérêts dès qu'il survient ;
- consulter la politique sur les conflits d'intérêts de CIVICUS pour connaître la procédure à suivre si vous estimez qu'il pourrait y avoir un conflit d'intérêts ;
- vous abstenir de discuter de la décision ou d'essayer d'en influencer le résultat ;
- vous demander si le conflit d'intérêts vous empêche d'agir au mieux des intérêts de CIVICUS.

Pour vous acquitter au mieux de cette obligation :

Lisez attentivement la politique de CIVICUS en matière de conflits d'intérêts, remplis correctement la déclaration de conflits d'intérêts au début de chaque année et signale au SG tout conflit d'intérêts potentiel.

En plus des obligations légales mentionnées, le membre du Conseil s'engage à :

1. **Assister et participer régulièrement** aux réunions du Conseil, y compris aux réunions des comités, aux réunions extraordinaires des comités, aux débats généraux et aux autres activités du Conseil. Les membres du Conseil doivent consulter la politique relative à la participation aux réunions du Conseil pour plus d'informations.

2. **Respecter les lois, les réglementations et les politiques de CIVICUS**. Les membres doivent se familiariser avec le manuel des politiques de CIVICUS.

3. **Faire preuve de transparence et de communication complète en tout temps**, en fournissant des informations précises et en temps opportun au conseil d'administration et aux parties prenantes concernées, chaque fois que cela est nécessaire.

4. **Respecter la politique de dénonciation (Whistleblower Policy)** en signalant tout comportement inapproprié ou contraire à l'éthique au sein de l'organisation via les canaux prévus à cet effet.

5. **Adopter une attitude respectueuse et un comportement professionnel**, en traitant tous les collègues et le personnel avec respect.

Respect des règles : En tant que membres de l'alliance, les membres du Conseil doivent respecter les statuts d'adhésion et suivre la politique de règlement des litiges lorsqu'ils traitent des violations présumées des obligations légales du Conseil et des règles de conduite attendues. Le Conseil prévoit de nommer un médiateur pour superviser ce processus de manière indépendante.

Révision et mises à jour : Le Conseil, par l'intermédiaire de son comité de gouvernance, révisera et, avec l'accord de l'ensemble du Conseil, mettra à jour ce document sur les obligations légales et le code de conduite du Conseil quand il le jugera nécessaire.

Assurance responsabilité civile professionnelle : CIVICUS dispose d'une assurance responsabilité civile pour les dirigeants et les administrateurs qui couvre la défense juridique, les erreurs et omissions, ainsi que la négligence professionnelle. Cette couverture est renouvelée chaque année.

Informations relatives à CIVICUS

Afrique du Sud
CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation
CIVICUS JHB Hub
6th Floor, 25 Owl Street,
Auckland Park 2092
PO Box 933, Southdale 2135,
Johannesburg, Afrique du Sud
Numéro d'entreprise : 2002/018417/08
Numéro de TVA : 4590202463
Numéro d'organisation à but non lucratif (OBNL ou « NPO » en anglais) : 029-864-NPO

États-Unis
CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation
1775 Eye Street NW Suite 1150
Washington DC 20006, États-Unis

Numéro d'enregistrement aux États-Unis : 52-1847010

Signé : **Date :**

Nom :

Fonction au sein du conseil d'administration :